

## **PROGRAMME D'ASSURANCE FÉDÉRATION DU CHEERLEADING DU QUÉBEC PRÉCISIONS**

### **COUVERTURE D'ASSURANCE**

L'intention de notre assureur responsabilité civile générale, AIG Canada, est de couvrir toutes les instances locales (clubs) à but non lucratif faisant partie d'une fédération dont le nom apparaît à l'avenant 5 de la police d'assurance, et tous les joueurs/participants de ces instances locales.

Ainsi, toute instance locale (club) doit voir à soumettre à la couverture d'assurance l'ensemble de ses participants, par le biais de l'adhésion (ou affiliation) à la fédération, sans quoi l'instance locale perd le bénéfice de sa propre couverture d'assurance en vertu de la police d'assurance souscrite par l'entremise du Regroupement Loisir et Sport du Québec.

L'instance locale (club) n'est couverte que pour les activités sanctionnées et reconnues par la fédération à laquelle elle appartient, et seulement si toutes les personnes qui fréquentent le club pour pratiquer une activité sanctionnée sont dûment affiliées à la fédération.

### **AUTRES ACTIVITÉS**

Souvenez-vous que pour être couverte, toute activité autre que celles faisant partie des programmes réguliers de la fédération doit faire l'objet d'une approbation tant de la part de la fédération elle-même, que de la part de l'assureur.

Nous vous invitons à communiquer avec votre fédération, ou avec Serge Roy, chez BFL Canada ([sroy@bflcanada.ca](mailto:sroy@bflcanada.ca)) afin que nous puissions transmettre votre demande à la personne responsable de notre dossier chez AIG.

## FORMATIONS EN LIGNE OU À DISTANCE

Après vérifications auprès de notre assureur, ce dernier mentionne que :

- dans la mesure où l'entraînement fait généralement partie des services donnés par le club,
- la séance d'entraînement est offerte seulement aux membres (Zoom permet d'enregistrer les présentations, ce qui fait craindre aux assureurs une diffusion à des personnes qui ne seraient pas aptes ou qualifiées) **et**
- la séance d'entraînement est offerte par les mêmes entraîneurs (entraîneurs réguliers),

l'assurance s'appliquera (sous réserves des autres dispositions et exclusions de la police d'assurance).

► Si le formateur est employé par une entreprise dont on retient les services (et donc pas un salarié du club ou de la fédération), ce formateur doit détenir sa propre assurance responsabilité civile, doit vérifier que l'assureur couvre bien les formations à distance, et fournir la preuve d'assurance au club.

► Par ailleurs, BFL Canada et la fédération suggèrent **fortement** que le formateur fasse des mises en garde d'usage au début de la formation en ligne, par exemple :

- s'assurer que les lieux où l'activité se pratique dans la maison sont sécuritaires (comme ils le seraient si on se trouvait à l'endroit habituel pour les entraînements);
- que les équipements utilisés soient règlementaires (et non improvisés);
- que les mouvements soient faits sans forcer, pour éviter les blessures et qu'en cas de doute de l'athlète, de s'abstenir de faire le mouvement.

► Toute formation théorique proposée en ligne,

- dans la mesure où elle est donnée par des personnes du club,
- dont le sujet est liée à vos activités (pas d'exercices, de manipulations ou autre) et
- est offerte à vos membres seulement,

est considérée une activité régulière couverte.